

Corsier-sur-Vevey, le 24 août 2026

Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal 09/2026 concernant :

Demande d'autorisation générale de la Municipalité de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou parts de sociétés immobilières et d'accepter des legs, des donations ou des successions, législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances était composée comme suit :

MM. Damien Chenevard, Président, Jocelyne Henry, Manuela Marquis, Raphaël Despland et Patrick Groux, rapporteur.

Excusés : Patrick Marrello, Urs Schluechter

La commission a siégé le mardi 18 août à la maison de commune.

Les Municipaux délégués étaient Mme Arianne Rouge, Syndique, Mme Laeticia Pieper et MM Cédric Desmet, Pierre-André Debétaz et Bernard Schär.

Déroulement de la séance

La Municipalité nous rapporte qu'il s'agit d'un préavis courant en début de législature et que les montants n'ont pas changé.

Élément nouveau :

Dans le cadre de l'application de la LPPPL (Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif), les communes disposent d'un délai de 40 jours pour faire usage de leur droit de préemption et ainsi se substituer à un acquéreur privé. Ce mécanisme vise notamment à faciliter la création de LUP (Logements d'utilité publique), demande formulée par notre Conseil.

En ce sens, la Municipalité demande de pouvoir disposer d'une capacité d'investissement de CHF 5'000'000 par cas au maximum (le nombre de cas n'étant pas limité), pour pouvoir exercer son droit de préemption si l'occasion se présentait. Il s'agirait dès lors d'une opération nulle pour la Commune. En effet, la suite de l'opération serait alors de revendre au même prix le bien acquis à une coopérative d'habitations qui y créerait exclusivement des LUP (logements d'utilité publique, obligatoire). La Commune ne servirait alors que d'intermédiaire. Pour rappel, les loyers des LUP sont environ 20% meilleur marché que la moyenne. On peut en outre exiger de l'acheteur des rénovations, assurant ainsi l'entretien du patrimoine bâti.

Soulignons que la Municipalité n'a pas projet de devenir une gérance, ni d'engager du personnel. Toutefois, cette demande intervient car le délai de 40 jours ne permettrait pas à l'exécutif de convoquer le Conseil, afin de statuer sur une telle acquisition immobilière.

En finalité, le Conseil communal aura de toute façon à se prononcer sur l'achat final qui ferait alors l'objet d'un préavis.

La commune peut aussi déléguer au Canton son droit de préemption pour des objets importants.

En 2025, la commune a eu une opportunité d'achat mais y a renoncé après analyse financière de l'objet.

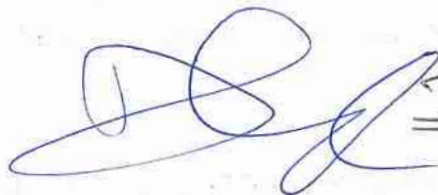
Conclusion

La Cofin voit dans ce droit une opération nulle financièrement pour la commune et c'est à l'unanimité des membres présents que la Cofin vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accorder à la Municipalité la présente autorisation pour la durée de la législature 2026-2031.

La Commission des finances

Le Président

Le rapporteur

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.A handwritten signature in blue ink, featuring a series of horizontal strokes and a vertical line.

Damien Chenevard

Patrick Groux

Corsier-sur-Vevey, le 24 août 2026

Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal 10/2026 concernant :

Demande d'autorisation générale de plaider, législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances était composée comme suit :

MM. Damien Chenevard, Président, Jocelyne Henry, Manuela Marquis, Raphaël Despland et Patrick Groux, rapporteur.

Excusés : Patrick Marrello, Urs Schluechter

La commission a siégé le mardi 18 août à la maison de commune.

Les Municipaux délégués étaient Mme Arianne Rouge, Syndique, Mme Laetitia Pieper et MM Cédric Desmet, Pierre-André Debétaz et Bernard Schär.

Déroulement de la séance

Il s'agit d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de plaider, inchangée pour la nouvelle législature, en cas de litige entrant dans sa compétence, soit du Juge de Paix, pour un capital de CHF 9'999.00 au maximum, soit du Tribunal d'arrondissement pour un capital de CHF 100'000.00 au maximum pour cette nouvelle législature.

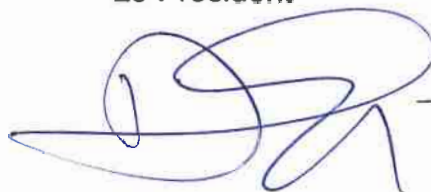
La Municipalité a eu quelques fois à utiliser l'outil pour défendre les intérêts de la commune qui a par exemple un avocat attitré dans le domaine des constructions.

Conclusion

C'est à l'unanimité des membres présents que la Cofin vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accorder à la Municipalité la présente autorisation.

La Commission des finances

Le Président

A stylized signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Damien Chenevard

Le rapporteur

A signature in black ink, featuring a series of horizontal strokes and a small vertical mark.

Patrick Groux

Corsier-sur-Vevey, le 24 août 2026

Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal 11/2026 concernant :

Compétence de la Municipalité de décider des dépenses extra-budgétaires ayant un caractère d'urgence, législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances était composée comme suit :

MM. Damien Chenevard, Président, Jocelyne Henry, Manuela Marquis, Raphaël Despland et Patrick Groux, rapporteur.

Excusés : Patrick Marrello, Urs Schluechter

La commission a siégé le mardi 18 août à la maison de commune.

Les Municipaux délégués étaient Mme Arianne Rouge, Syndique, Mme Laetitia Pieper et MM Cédric Desmet, Pierre-André Debétaz et Bernard Schär.

Déroulement de la séance

Il s'agit du renouvellement de cette compétence inchangée pour cette nouvelle législature. Elle est courante, usuelle et indispensable. L'imprévisible ne peut pas être mis au budget. Au-delà de ce montant, un préavis sera déposé au CC. Un devoir d'information fait en sorte que la Cofin par exemple sera immédiatement avertie le cas échéant.

Le montant n'a pas besoin d'être indexé au vu de la faible utilisation de l'outil.

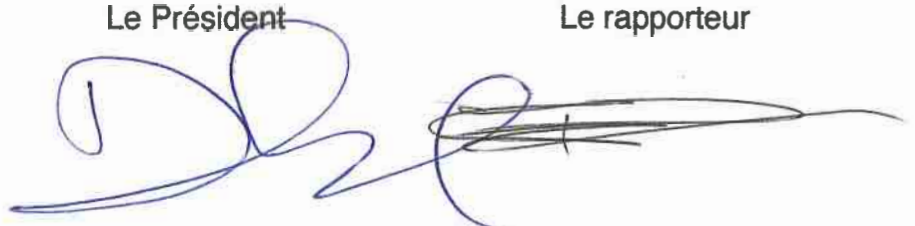
Conclusion

C'est à l'unanimité des membres présents que la Cofin vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accorder à la Municipalité la présente autorisation.

La Commission des finances

Le Président

Le rapporteur



Damien Chenevard

Patrick Groux

Corsier-sur-Vevey, le 24 août 2026

**Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal
12/2026 concernant :**

Placements de capitaux, demande d'autorisation générale, législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances était composée comme suit :

MM. Damien Chenevard, Président, Jocelyne Henry, Manuela Marquis, Raphaël Despland et Patrick Groux, rapporteur.

Excusés : Patrick Marrello, Urs Schluechter

La commission a siégé le mardi 18 août à la maison de commune.

Les Municipaux délégués étaient Mme Arianne Rouge, Syndique, Mme Laetitia Pieper et MM Cédric Desmet, Pierre-André Debétaz et Bernard Schär.

Déroulement de la séance

Il s'agit du renouvellement de cette compétence inchangée pour cette nouvelle législature. La commune possède des comptes à la BCU, la banque Raiffeisen et Postfinance. Il s'agit d'une autorisation de *déposer*. Le texte a été légèrement remanié pour donner suite à la demande du CC d'ouvrir les placements dans des banques durables à portée éthique.

Conclusion

C'est à l'unanimité des membres présents que la Cofin vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accorder à la Municipalité une autorisation générale d'effectuer des placements de capitaux auprès des établissements cités dans le préavis.

La Commission des finances

Le Président

A stylized signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a series of horizontal strokes.

Damien Chenevard

Le rapporteur

A signature in black ink, featuring a series of horizontal strokes with a small loop at the end.

Patrick Groux

Corsier-sur-Vevey, le 24 août 2026

Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal 13/2026 concernant :

Fixation des indemnités des membres du Conseil communal pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances était composée comme suit :

MM. Damien Chenevard, Président, Jocelyne Henry, Manuela Marquis, Raphaël Despland, Patrick Marrello et Patrick Groux, rapporteur.

Parti avant la prise de position de la Cofin : Urs Schluechter

La commission a siégé le mercredi 19 août à la maison de commune.

Les Municipaux délégués étaient Mme Arianne Rouge, Syndique, Mme Laetitia Pieper et MM Desmet Cédric, Michel Ceppi et Bernard Schär.

Déroulement de la séance

La Municipalité nous précise que si c'est elle qui présente le préavis (obligation de passer par un préavis municipal), elle n'a rien à voir avec les propositions. Elles ont été proposées par une commission de 3 conseillers mise en place la législature passée sous l'impulsion de l'ancienne Présidente du Conseil. Le Bureau du Conseil a ensuite fait quelques changements avant de transmettre à la Municipalité.

Position de la COFIN

La Cofin est pour le moins étonnée que les quelques changements proposés ne concernent que la présidence et le secrétariat principalement, avec des changements au sujet des votations/élections. Des postes ont même été revu à la baisse !

La Cofin rappelle qu'à part une adaptation des jetons pour une séance de conseil communal il y a 3 législatures et du salaire de la secrétaire, rien n'a bougé depuis au minimum 6 législatures !

Les 20 francs décidés par nos prédécesseurs dans les années 90 (?) valent plus de 30 francs actuellement.

La Cofin s'est donc plongée dans la comparaison de ce qui se pratique dans des communes environnantes ou de même taille : le constat est que nos indemnités ne sont plus du tout à la page et de loin ! La comparaison peut être faite avec de plus grandes communes : le travail et les responsabilités sont les mêmes, les séances sont tout simplement plus nombreuses.

Nous pouvons reprendre le même argumentaire de la Municipalité concernant leur demande d'augmentation : correspondance avec ce qui se pratique dans les communes environnantes, investissement plus important dans des préavis qui se compliquent, évolution des responsabilités (p.ex 2 conseillers délégués à la SIGE ont dû voter un budget de 50'000'000 francs l'année passée), augmentation du nombre de séances, investissement dans des formations, adaptation à l'IPC...

La Cofin vous propose donc un amendement global reprenant l'ensemble des fonctions dans un tableau agrémenté d'explications et de comparaison. Nous vous proposons de supprimer les frais de déplacement car ils sont beaucoup trop difficiles à gérer pour la secrétaire et occasionnerait des heures supplémentaires. Ils seraient compris dans les montants proposés. Les frais de baby-sitting restent fixés au tarif de la Croix-Rouge vaudoise et suivant les modalités déjà fixées.

Conclusions

La Cofin a calculé que pour l'ensemble des fonctions, y compris les postes occupés par des personnes autres que des conseillers, le budget devrait être augmenté de 25'000 francs, en comptant très largement le nombre de séances et des présences des délégués. Moins que les 42'000 francs demandés par la Municipalité pour leur propre rétribution.

Cela représente 0,12 % du budget : le Municipal chargé des finances nous a affirmé qu'il n'y aura aucun problème d'intégrer ce montant au budget.

La Cofin ne désire pas que le Conseil communal parte sur un débat d'être bénévole ou pas ; au vu des arguments avancés plus haut, elle estime que ce changement a lieu d'être. Il n'est ainsi pas tolérable de concéder 20 francs à un délégué qui doit se rendre à Veytaux pour 2 heures de séance comme cela est arrivé l'année passée. Le débat doit porter sur l'augmentation proprement dite.

Ce n'est pas un salaire mais un juste défraiement et une reconnaissance pour les conseillers qui s'investissent et peut-être un encouragement à ceux qui ne vont jamais à des commissions permanentes.

Devoir sacrifier sa famille lors des dimanches de votations/élections n'est pas tolérable non plus alors que le bureau a l'obligation d'être présent.

Des conseillers versent tout ou partie de leurs jetons à leur parti. Cela pourra leur permettre une meilleure gestion et recherche de nouveaux conseillers (publicité), alors que l'on se plaint du manque d'engagement. Un groupe, après une démission cet été s'est déjà retrouvé sans viennent ensuite et a dû trouver une personne non élue.

Ces augmentations des indemnités des membres du Conseil communal fixent les montants à une hauteur qui est en-deçà de la plupart des communes environnantes et ne prétendent qu'à les remettre à niveau. Elles sont linéaires et proportionnelles à tous les mandats.

La Cofin vous propose de voter en bloc sa proposition. Dans le cas contraire, elle vous demande de vous prononcer sur chaque fonction amendée.

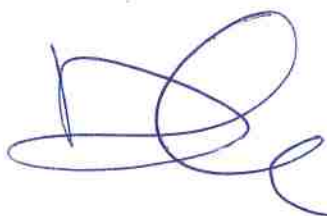
C'est à une large majorité des membres présents (5 contre 1) que la Cofin vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 13/2026 tel **qu'amendé** :

1. Tableau à annexer
2. De contribuer aux frais de garde des enfants des membres du CC selon les modalités reprise par la commission d'origine
3. De fixer l'entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} juillet 2026

La Commission des finances

Le Président

Le rapporteur

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.A handwritten signature in blue ink, featuring a series of horizontal strokes and a vertical line intersecting them.

Damien Chenevard

Patrick Groux

Indemnités du Conseil communal

Amendements de la COFIN

Président du Conseil	Montant	Amendement	facteur	Comparaisons	Explications
Forfait	2 000,00 CHF	2 000,00 CHF	an	Vevey 6'000/La Tour 5'500/Jongny 3'000 (2011)/Blonay 6'000/Corseaux 5'000 + jetons	A VERSER en 2 fois (déc et août) 2 périodes fiscales, taxé depuis 3'333 francs/an
Indemnité	- CHF	300,00 CHF	séance		En cas de remplacement par un vice-président 300
Vacations	58,00 CHF	65,00 CHF	heure		Le CC a lors de la dernière législature obtenu à ce que l'heure soit identique à celle de la Municipalité. Représentation = 1h. Séance à l'extérieur; heures concrètes
Membre du bureau	Montant	Amendement	facteur	Comparaisons	Explications
	20,00 CHF	40,00 CHF	séance	Nombre de commune à 50/Vevey scrutateur 60 1 vice-président 500, 2ème 250/La Tour vices-prés 1000,	
Secrétaire	Montant	Amendement	facteur	Comparaisons	Explications
Forfait	7 000,00 CHF	2 000,00 CHF	an	Chardonne 8'500	
Indemnité	- CHF	1 000,00 CHF	séance		
Votation/élection	- CHF	200,00 CHF	dimanche	La Tour 300	
élection 1er tour	- CHF	400,00 CHF	dimanche	La Tour 600	
Secrétaire suppléante	Montant	Amendement	facteur	Comparaisons	Explications
Indemnité	60,00 CHF	1 000,00 CHF	séance du Conseil		séance + PV
Indemnité	- CHF	1 400,00 CHF	séance du Conseil		préparation+séance+PV
Membres du Conseil	Montant	Amendement	facteur	Comparaisons	Explications
Indemnité 1	1 bt + 20,00 CHF	1 bt + 30,00 CHF	séance	Vevey 20 pour 30' puis 10 30'/ Montreux 50	
ou indemnité 2	30,00 CHF	40,00 CHF	séance	ASR 50, SIGE 40, La Tour 20 en 1993, changement demandé: 50 maintenant	L'option 3 proposée par la commission n'est pas possible! Pas assez de bts!

Commissions ad.hoc	Montant	Amendement	facteur	Comparaisons	Explications
Président	30,00 CHF	50,00 CHF	séance	Blonay 40 par tranche de 30'	Le Président doit convoquer, diriger et venir signer les rapports. Doit faire le décompte des heures pour la secrétaire. Valorisation de ses responsabilités par rapport à un membre
Membres	20,00 CHF	40,00 CHF	séance	Oron 50/Vevey 30 pour 30' puis 10 30'/SIGE 50 1/2 journée	
Rapporteur	80,00 CHF	100,00 CHF	rapport	150/ La Tour 30 2h/Blonay 45 Vevey, Montreux 150, SIGE 100, Rapport ASR 250 3 pages au-delà 500/La Tour 150	
					Etant dit que la séance est comprise dans ce montant: 50 + 50
Délégués aux commissions	Montant	Amendement	facteur	Comparaisons	Explications
permanentes	20,00 CHF	50,00 CHF	séance	Normes alentours 40 à 60, Vevey 30 pour 30' puis 10 30'	On demande maintenant aux délégués de rapporter à chaque CC. Les frais de déplacement et parking sont compris dans le montant.
COGEST	Montant	Amendement	facteur	Comparaisons	Explications
Président	30,00 CHF	50,00 CHF	séance		Le Président doit convoquer, diriger et organiser. Doit faire le décompte des heures pour la secrétaire. Valorisation de ses responsabilités par rapport à un membre
Membres	20,00 CHF	40,00 CHF	séance		
Rapporteur	400,00 CHF	150,00 CHF	par sujet	Vevey 150 par sujet, Montreux 350 sous-commi 150	
					Chaque rédacteur d'un sujet touche ce montant. Il peut y avoir un ou plusieurs rédacteurs.
COFIN	Montant	Amendement	facteur	Comparaisons	Explications
Président	30,00 CHF	50,00 CHF	séance	Oron président 1'000, membre 300, séance 50	Le Président doit convoquer, diriger et venir signer les rapports. Doit faire le décompte des heures pour la secrétaire. Valorisation de ses responsabilités par rapport à un membre
Membres	20,00 CHF	40,00 CHF	séance		
Rapporteur	80,00 CHF	100,00 CHF	rapport	Vevey 150	
					Etant dit que la séance est comprise dans ce montant: 50 + 50
SIGE	Montant	Amendement	facteur	Comparaisons	Explications
Délégués	?	- CHF	séance	commissions internes: 50 et 150 1/2 jour	Les délégués touchent directement des jetons par l'association intercommunale: 40 législature passée.
ASR	Montant	Amendement	facteur	Comparaisons	Explications
Délégués	?	- CHF	séance	commissions internes: 50 et 150 1/2 jour	Les délégués touchent directement des jetons par l'association intercommunale: 50 législature passée.

Votations et élections	Montant	Amendement	facteur	Comparaisons	Explications
Bureau	30,00 CHF	50,00 CHF	1/2 journée	Oron 100 plus de 6h 200, Vevey 250 par an, La Tour 600	1/2 journée = 4h
Scrutateurs	30,00 CHF	50,00 CHF	1/2 journée	Vevey 90 matinée, La Tour 30 par h	1/2 journée = 4h
Gestion scanner/suissev	- CHF	100,00 CHF	journée de votation/élection	200 à 400 dans d'autres communes	Tâche décrite comme exigeante. Formation. Personne externe? Ce montant s'additionne aux autres rémunérations.

Elections 1er tour	Montant	Amendement	facteur	Comparaisons	Explications
Bureau	- CHF	70,00 CHF	1/2 journée		1/2 journée = 4h
Scrutateurs	- CHF	70,00 CHF	1/2 journée		1/2 journée = 4h
Gestion scanner/suissev	- CHF	100,00 CHF	journée de votation/élection		Tâche décrite comme exigeante. Formation. Personne externe? Ce montant s'additionne aux autres rémunérations.

Les Monts-de-Corsier, le 1^{er} septembre 2026

Rapport de minorité de la Commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal 13/2026 concernant :

Fixation des indemnités des membres du Conseil communal pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances était composée comme suit :

MM. Damien Chenevard (C), Raphaël Despland (da), Président, Patrick Groux (C), rapporteur, Mme Jocelyne Henry (V), M. Patrick Marelo (C) et Mme Manuela Marquis (PS)

Parti avant la prise de position de la COFIN, mais opposé à l'amendement :
Urs Schlüchter (C)

La commission a siégé le mercredi 19 août à la Maison de Commune.

Les Municipaux délégués étaient Mme Arianne Rouge, Syndique, Mme Laetitia Pieper et MM Desmet Cédric, Michel Ceppi et Bernard Schär.

Déroulement de la séance

La Municipalité nous précise que si c'est elle qui présente le préavis, elle n'a rien à voir avec les propositions.

Celles-ci ont été proposées par une Commission ad hoc de 5 conseillers (dont 4 étaient présents Mmes Monica Engheben et Jocelyne Henry-Baudois et MM. Xavier Fonjallaz et Vincent Volet). Cette Commission a été mise en place la législature passée sous l'impulsion de l'ancienne Présidente du Conseil, Mme Laetitia Pieper. Le Bureau du Conseil a ensuite fait quelques changements avant de transmettre à la Municipalité.

Position du rapporteur minoritaire

Où se situe la frontière entre le jeton de présence milicien et l'indemnité faussement rémunératrice ?

Un éclairage s'impose.

Le soussigné est consterné tant par la base argumentaire de l'amendement proposé par la COFIN, que par l'ampleur de la déraison de ce dernier.

Par souci de clarté, lorsque le présent rapport parle d'un amendement, il s'agit de l'ensemble des propositions formulées par la COFIN.

Dans les faits, ce dernier est totalement disproportionné et inadapté à une commune de 3500 habitants, telle que la nôtre.

Tout d'abord, une Commission a été formée lors de la précédente législature pour étudier ce sujet. Il est capital de rappeler que plus de 90 % de ses propositions ont été reprises dans le préavis de la Municipalité. Les défraiements ont notamment été ajoutés (demande qui avait déjà été formulée par une minorité du Conseil, lors de la législature 2021-2026).

L'adage dit qu'il vaut mieux comparer des pommes avec des pommes, plutôt que des poires avec des pommes, et moins encore des rêves avec des réalités. Dès lors, les comparaisons formulées par la COFIN n'ont pas lieu d'être.

Comment peut-on comparer une commune de 3500 habitants à une ville comme Vevey dont la population a dépassé les 21'000 âmes, tandis que Montreux en compte 27'000 et la Tour-de-Peilz 13'000 ?

1. Les nombres de séances ne sont pas les mêmes, 10 séances de Conseil pour Vevey et Montreux, entre 7 et 8 pour la Tour-de-Peilz ;
2. les enjeux ne sont pas les mêmes ;
3. la gestion globale n'est pas la même.

À toutes fins utiles, rappelons que la dette publique de Vevey a bondi de près de 39 millions en 2025, pour atteindre 275 millions, soit un ratio d'endettement de 187,5%...
...ce chiffre les place sur la troisième marche des Villes les plus endettées du Canton, derrière Lausanne et Nyon (Montreux et la Tour-de-Peilz arrivant respectivement à la 9ème et la 10ème place).

Dès lors, le soussigné laisse aux membres du Conseil le soin de juger de la pertinence d'une telle comparaison. La réponse semble toutefois toute trouvée.

Afin de suivre l'adage, le soussigné s'est livré à quelques recherches afin de présenter une comparaison plus légitime et plus honnête.

En ce sens, renseignements ont été pris auprès des différentes bourses communales des Communes du cercle (Corseaux, Chardonne et Jongny), soit celles avec qui nous partageons un quart de nos compétences communales.

Le constat est sans appel !

Dans des communes, dont le nombre d'habitants est moindre, mais bien davantage comparable au fonctionnement de la nôtre, les augmentations des jetons de présence et indemnités font bel et bien l'objet des préavis, dans les différents Conseils de la rentrée.

Après étude de leurs préavis, puis discussion avec les différents boursier(e)s communaux, ces augmentations sont pour le moins raisonnables, contrairement à l'amendement proposé par la COFIN.

Aussi, pour les différentes Communes du cercle, les augmentations proposées représentent les montants estimés suivants au budget communal :

- Chardonne : CHF 3'000.-
- Corseaux : CHF 3'200.-
- Jongny : CHF 12'000.-

Précision nécessaire pour Jongny :

les indemnités font l'objet d'une augmentation plus importante qui s'explique par le fait qu'il s'agissait manifestement des Conseiller(e)s les moins bien indemnisés de nos quatre Communes.

De plus, lors des dernières élections, Jongny a vu élire des concitoyens qui n'étaient pas inscrits sur les listes, mais dont les noms avaient été ajoutés sur des bulletins de vote. Cette proposition vise notamment à tenter d'enrayer ce problème.

Assurément, le soussigné aurait également contesté cette augmentation s'il avait été Commissionnaire à la COFIN de Jongny. Le préavis peut néanmoins encore être amendé par la COFIN ou des Conseiller(e)s.

Pour le surplus, le soussigné relève que certaines Communes du cercle ne proposent pas d'indemnités sous forme pécuniaire, mais par exemple des repas conviviaux entre membres des Commissions, à méditer.

En comparaison à nos voisins, la proposition de la Municipalité pour Corsier représente **une hausse estimée de CHF 3'876.-, soit environ 15%**. Le montant par Conseiller(e) passerait de CHF 159.- à CHF 219.-.

L'estimation concernant **l'augmentation induite par l'amendement de la COFIN est de CHF 14'876.-, soit environ 56%**.

Cette augmentation disproportionnée porterait alors le montant des indemnités du Conseil de CHF 26'419.- à 41'295.-.

Le détail du comparatif figure dans le tableau annexé au présent rapport.

S'agissant de la Secrétaire suppléante, la Commission d'étude avait proposé des indemnités à CHF 1'000.-, CHF 200.- par jour de votation et CHF 400.- pour les votations de 1^{er} tour.

Suite à un constat de la législature passée, cette proposition avait été faite pour ajuster un déséquilibre vis-à-vis de la Secrétaire.

Aussi, la différence injustifiée proposée par le préavis amendé recréerait le même déséquilibre qui veut être corrigé dans le préavis de la Municipalité.

Concernant les Commissions ad hoc, la COFIN propose de doubler les indemnités des membres et d'augmenter également celles du Président et du Rapporteur.

Jusqu'ici les délégués des Commissions ad hoc ont toujours été indemnisés comme pour une séance de Conseil.

Pourquoi en serait-il autrement et comment la COFIN entend-elle justifier un amendement qui souhaite doubler ce montant ?

Dernier point quant à la COGEST, l'amendement propose une **augmentation colossale de 62,5%**.

Cette hausse ne saurait trouver quelconque justification à l'ère des outils numériques et de l'intelligence artificielle. En tout cas pas au regard des propositions figurant dans les préavis des autres Communes du cercle, concernant cette Commission permanente.

Sur la question des défraiements proposés dans le préavis, le soussigné soumet ici une simple observation. Puisque Corsier-sur-Vevey encourage la mobilité douce, un constat s'impose tout de même ici.

En effet, le défraiement est établi sur la base des kilomètres en véhicule privé ou des titres de transports publics et en temps.

Sans souhaiter amender ce point, le soussigné s'interroge sur le risque de créer une profonde injustice entre les Conseillers, ainsi qu'une chimère administrative pour notre Secrétaire.

Concernant les autres Communes du cercle :

- Chardonne ne propose pas de défraiement mais figure dans le préavis « Pas d'indemnité spécifique, vu la rareté de ces séances et les distances modestes concernées »
- Jongny prévoit des défraiements, mais le boursier confirme qu'ils n'ont jamais été sollicités durant les dernières législatures.
- Corseaux ne propose pas de défraiement.

Exemple :

Un(e) Conseiller(e) habite les Monts-de-Corsier à la Cergne. S'il prend son véhicule à moteur, plutôt que son vélo électrique pour aller à une séance intercommunale à Blonay ou à la Tour-de-Peilz, il sera désavantagé, idem en transports publics.

Transports publics :	CHF 4,80 de titres de transports avec ½ tarif
Véhicule privé :	30 km par l'A12 à CHF 0,75 / km, soit CHF 22,50.

Conclusions

Au terme de ce long examen, le soussigné considère que l'amendement proposé par la COFIN ne constitue ni un ajustement mesuré, ni une adaptation raisonnable des indemnités. Ce n'est rien d'autre qu'une surenchère difficilement défendable au regard de la taille et du fonctionnement de notre Commune.

Le préavis municipal reprend déjà plus de 90 % des propositions élaborées par la Commission spécifiquement constituée lors de la précédente législature. Il introduit des améliorations concrètes, corrige certains déséquilibres et représente déjà une augmentation estimée à CHF 3'876.– pour les finances communales.

Aller au-delà exige donc, à tout le moins, une justification particulièrement solide. Or celle-ci fait outrageusement défaut.

Doubler l'indemnité des membres des Commissions ad hoc, augmenter de 62,5 % celle des rapporteurs ou recréer un déséquilibre dans les indemnités de la Secrétaire et de la Secrétaire suppléante ne saurait être justifié par la seule comparaison avec des Villes comme Vevey, Montreux ou La Tour-de-Peilz.

Les comparaisons avec les Communes de notre cercle, bien plus proches de notre réalité institutionnelle, conduisent au contraire à privilégier la mesure.

Il convient également de rappeler la nature même du mandat exercé au sein de notre Conseil. Le jeton de présence reconnaît et indemnise un engagement milicien ; il n'a pas vocation à devenir une rémunération du mandat politique.

Franchir cette frontière modifierait profondément la conception même de notre engagement communal et nécessiterait un débat autrement plus fondamental qu'un simple amendement financier.

Enfin, il y a quelque chose de paradoxal à voir une Commission des finances proposer elle-même une augmentation aussi considérable lors de son entrée en fonction. Au contraire, sa vocation devrait précisément être d'interroger la proportionnalité d'une dépense, d'en prévenir les excès et de préserver les deniers publics ; certainement pas d'être à l'origine d'une surenchère qu'elle aurait, dans tout autre dossier, la responsabilité de questionner.

La reconnaissance de l'engagement des membres du Conseil est légitime. La démesure ne l'est pas.

Pour ces motifs, le rapporteur de minorité invite le Conseil communal à rejeter fermement l'amendement de la Commission des finances et à s'en tenir aux propositions équilibrées et proportionnées contenues dans le préavis administratif n° 13/2026 de la Municipalité.

Pour la Commission des finances

Le rapporteur minoritaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Chenevard', written over a horizontal line.

Damien Chenevard

	Législature 2021-2026				Législature 2026-2031 - selon amendement				Commentaires
	Montant	Unité	Facteur	Total	Montant	Unité	Facteur	Total	
Président.e du Conseil									
Forfait	2000	par an	1	2 000	2000	par an	1	2 000	4 séances de 2 heures
Indemnité					300	par séance	5	1 500	
Vacation	58	par heure	8	464	65	par heure	8	520	
Sous-Total				2 464				4 020	
Secrétaire du Conseil									
Forfait*	7500	par an	1	7 500	2000	par an	1	2 000	Secrétaire suppléante en cas de remplacement 4 votations + 1 élection (2ème tour) 1 élection (1er tour)
Indemnité					1000	par séance	5	5 000	
Indemnité					200	dimanche de votation/élection	5	1 000	
Indemnité					400	dimanche d'élection 1er tour	1	400	
Sous-Total				7 500				8 400	
* Législature 21-26 : forfait réparti entre la Secrétaire (CHF 7'000.-) et la Secrétaire suppléante selon les heures effectuées pour les votations/élections (CHF 60.-/h).									
Secrétaire suppléante du Conseil									
Indemnité								0	
Membre du bureau du Conseil									
Indemnité	20	par séance	36	720	40	par séance	36	1 440	6 membres (2 vice-présidents + 2 scrutateurs + 2 suppléants) x 6 séances
Membres du Conseil									
Option 1 + 1 bouteille de vin	24.1	par séance	172	4 145	34.1	par séance	172	5 865	49 conseillers (hors Président et 10 absents/excuses) x 6 séances
Option 2	30	par séance	122	3 660	40	par séance	122	4 880	
Sous-Total				7 805				10 745	
		moyenne par conseiller		159		moyenne par conseiller		219	
Commissions ad hoc									
Président.e	30	par séance	10	300	50	par séance	10	500	3 membres x 10 séances
Rapporteur.euse	80	par séance	10	800	100	par rapport	10	1 000	
Membre	20	par séance	30	600	40	par séance	30	1 200	
Sous-Total				1 700				2 700	
Commission de gestion									
Président.e	30	par séance	12	360	50	par séance	12	600	6 membres (hors Président.e) x 12 séances
Rapporteur.euse	400	par rapport annuel	1	400					
Rapporteur.euse					150	par sujet	4	600	
Membre	20	par séance	72	1 440	40	par séance	72	2 880	
Sous-Total				2 200				4 080	
Commission des finances									
Président.e	30	par séance	12	360	50	par séance	12	600	12 préavis, + 4 rapports séances intercommunales 5 membres (hors Président et rapporteur) x 12 séances
Rapporteur.euse	80	par préavis	14	1 120	100	par rapport	14	1 400	
Membre	20	par séance	60	1 200	40	par séance	60	2 400	
Sous-Total				2 680				4 400	
Votations et élections									
Représentants du bureau du Conseil	30	par séance	25	750	50	par 1/2 journée	25	1 250	5 représentants x 4 votations + 1 élection (2ème tour) 2 scrutateurs x 4 votations 2 scrutateurs x 1 élection (2ème tour) 5 scrutateurs x 1 élection (2ème tour) 1 gestionnaire x 4 votations + 1 élection (2ème tour)
Scrutateurs votations	30	par séance	8	240	50	par 1/2 journée	8	400	
Scrutateurs élections	30	par séance	2	60	50	par 1/2 journée	2	100	
Scrutateurs élections (saisie des votes)	50	par séance	5	300	50	par 1/2 journée	10	500	
Gestion du scanner et de SuisseVote					100	par journée	5	500	
Sous-Total				1 350				2 750	
Elections 1er tour									
Représentants du bureau du Conseil					70	par 1/2 journée	6	420	1 élection (1er tour)
Scrutateurs élections					70	par 1/2 journée	12	840	
Scrutateurs élections (saisie des votes)					70	par 1/2 journée	20	1 400	
Gestion du scanner et de SuisseVote					100	par journée	1	100	
Sous-Total								2 760	
Total				26 419				41 295	
						Différence		14 876	

Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal 14/2026 concernant :

Fixation des indemnités du syndic et des membres de la Municipalité, législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances était composée comme suit :

MM. Damien Chenevard, Président, Jocelyne Henry, Manuela Marquis, Raphaël Despland, Patrick Marrello et Patrick Groux, rapporteur.

Parti avant la prise de position de la Cofin : Urs Schluechter

La commission a siégé le mercredi 19 août à la maison de commune.

Les Municipaux délégués étaient Mme Arianne Rouge, Syndique, Mme Laetitia Pieper et MM Cédric Desmet, Michel Ceppi et Bernard Schär.

Déroulement de la séance

La Municipalité nous commente l'argumentaire exposé dans le préavis pour expliciter cette demande de revalorisation salariale. Il s'agit d'une nouvelle augmentation suite à celle décidée il y a 5 ans, au début de l'ancienne législature en 2021. Pour rappel, la Cofin avait amendé l'augmentation des vacations, amendement accepté par le CC. Les vacations avaient passé de 50 à 58 (et non 65 comme demandé). Nous vivions alors des années avec des indexations négatives.

La Municipalité demande cette fois une augmentation pour la syndique de 10% pour le salaire de base (de 30'000 à 33'000), de 9,4% pour les municipaux (de 17'000 à 18'600) et de 12% pour les heures de vacation (de 58 à 65). Pour le reste, rien ne change et les indemnités fixes et variables sont toujours soumises aux cotisations LPP.

La Municipalité nous certifie qu'il n'y a aucune exagération dans la déclaration des heures de vacation.

La donne a changé et nous avons vécu ces dernières années de fortes indexations (+7,1 % IPC).

Conclusion

L'augmentation est cette fois d'autant plus justifiable, représente CHF 42'000 soit 0,2% du budget communal. Les vacations, renseignement pris, correspondent bien à ce qui se pratique dans les communes environnantes. La Cofin observe que les heures de vacation ont baissé de 2'696h en 2024 à 2481h en 2025. Elles restent assez stables ces 5 dernières années, soit environ 300h en moyenne par Municipal et 640h pour la syndique.

La Cofin souhaite que la Municipalité reste dans cette moyenne au sujet des heures de vacation et ne veut donc pas imposer un plafond d'heures.

Elle souhaite également qu'à la suite de 2 augmentations en 2 législatures plus grandes que l'indexation, on ait un statu quo en 2031, considérant que nous sommes « en avance ».

La Cofin reconnaît la charge de travail et l'évolution des responsabilités et c'est à l'unanimité des membres présents que la Cofin vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 14/2026, soit :

- a) de fixer à CHF 33'000.00 les indemnités annuelles du syndic;
- b) de fixer à CHF 18'600.00 les indemnités annuelles des municipaux ;
- c) de fixer le coût des vacations de la Municipalité à CHF 65.00 l'heure ;
- d) de fixer à 10.64% les indemnités pour vacances sur le montant des indemnités et des vacations ;
- e) de soumettre le montant des indemnités et des vacations aux cotisations LPP selon le plan de prévoyance appliqué aux employés de la commune ;
- f) d'indemniser à raison de CHF 0.75 les kilomètres parcourus avec un véhicule privé et d'allouer des forfaits mensuels de CHF 60.00 pour la syndique et CHF 30.00 pour les municipaux pour l'utilisation de l'infrastructure informatique et téléphonique personnelle ;
- g) de fixer à CHF 300.00 par année de législature l'indemnisation de départ d'un conseiller municipal.

La Commission des finances

Le Président



Damien Chenevard

Le rapporteur



Patrick Groux

Corsier-sur-Vevey, le 24 août 2026

Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal 15/2026 concernant :

Demande de crédit d'études relative à la réfection de la route de Nant et alentours

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances était composée comme suit :

MM. Damien Chenevard, Président, Jocelyne Henry, Manuela Marquis, Raphaël Despland et Patrick Groux, rapporteur.

Excusés : Patrick Marrello, Urs Schluechter

La commission a siégé le mardi 18 août à la maison de commune.

Les Municipaux délégués étaient Mme Arianne Rouge, Syndique, Mme Laetitia Pieper et MM Cédric Desmet, Pierre-André Debétaz, Michel Ceppi, Arthur Decurtins et Bernard Schär.

Déroulement de la séance :

La Municipalité nous rappelle qu'il ne s'agit que d'un crédit d'études destiné à préciser de façon plus précise la répartition des coûts par poste. Il faudra demander à des entreprises l'étude des conduites, la qualité du terrain et sa résistance. D'où le poste de CHF 15'000 pour les sondages pour connaître le sous-sol. Ceux-ci sont nécessaires, afin de distinguer les enrobés bitumineux ordinaires de ceux contenant du goudron. Ces derniers, en raison de leur teneur élevée en hydrocarbure, sont soumis à des exigences d'élimination particulières et peuvent entraîner des coûts de traitement sensiblement plus élevés. Il faut également savoir si la couverture actuelle se compose de goudron (cher à l'élimination) ou de bitume (beaucoup moins cher).

La ville de Lausanne est intéressée car 2 tuyaux d'alimentation pour le lac de Bret passent à cet endroit. En effet, au fur et à mesure des opportunités qui se présente, ils sont en train de remplacer ces 2 tuyaux par un seul plus gros (environ largeur d'une voie de circulation).

Toutefois, il n'y a pas de montant imputé à Lausanne dans le présent crédit d'études.

Les honoraires de l'ingénieur civil sont élevés car ce préavis concerne uniquement le travail préparatoire, nécessaire au développement du préavis de construction. Ces honoraires ne seront dès lors pas repris dans ce dernier.

Ce travail préparatoire permettra de définir précisément la clef de répartition commune/SIGE/Lausanne, lors de présentation du préavis de construction.

Conclusions

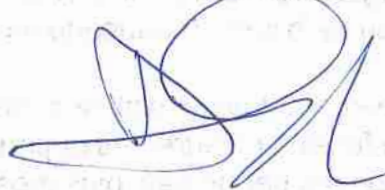
Au vu de ce qui précède, la commission des finances, à l'unanimité des membres présents, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 15/2026 tel que présenté, soit :

- a) **d'autoriser la Municipalité à attribuer les mandats nécessaires à l'étude du projet de réfection de la route de Nant et alentours, pour un montant total de CHF 168'000.- ;**
- b) **de financer cette dépense par la trésorerie courante et par recours à un emprunt, si nécessaire, à hauteur de CHF 168'000.- et d'assumer les charges financières y relatives.**

La Commission des finances

Le Président

Le rapporteur



Damien Chenevard

Patrick Groux



CONSEIL COMMUNAL DE CORSIER-SUR-VEVEY

Préavis municipal n° 15/2026

relatif à la *Demande de crédit d'études relative à la réfection de la route de Nant et alentours*

Rapport de la Commission d'étude

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission d'étude dans le cadre du préavis 15/2026 - Demande de crédit d'études relative à la réfection de la route de Nant et alentours - s'est réunie le 18.08.2026 à 19h00 et s'est constituée comme suit :

Présences
18.08.26 19h00 à 20h00
Marceau Rapsode (président rapporteur)
Marie Neyroud-Gretler (membre)
Olivia Métraux (membre)
Adrien Vonlanthen (membre)
Régis Duchesne (membre absent)

Préambule

La commission souhaite commencer par adresser ses remerciements aux deux municipaux présents, Messieurs Artur Decurtins et Michel Ceppi, pour leur disponibilité et la clarté de leurs explications et réponses.

Le préavis en question concerne la demande d'un crédit d'étude de CHF 168'000.- pour la réfection de la route de Nant, ainsi que des chemins de Barlatz et de Champ de Ban. Cette étude s'inscrirait dans une démarche d'assainissement de la route, une modernisation des réseaux souterrains, une mise en conformité du trottoir et un renouvellement des éclairages publics.



Analyse

Il nous a été annoncé que l'étude vise une analyse du terrain, afin de déterminer la nature des sols et permettre une planification éclairée des futures infrastructures réfectionnées. L'objectif est d'avoir un projet clé en main qui sera repris par le BTI pour sa mise en œuvre et un début des travaux imaginés pour fin août 2027.

La commission retient la bonne coordination de cette opération. En effet, les différents opérateurs intéressés (service des eaux de la Ville de Lausanne et SIGE) par le renouvellement des infrastructures ont été informés et concertés afin de permettre des opérations groupées. Il a d'ailleurs été précisé que chaque opérateur financera ses propres travaux. Les municipaux présents ont également mentionné la possibilité de prévoir la pose de tubes supplémentaires dans la route, afin d'anticiper les éventuels besoins d'autres bénéficiaires et d'éviter ainsi de devoir rouvrir la route ultérieurement.

Concernant la mobilité piétonne, la commission est ravie d'apprendre que le trottoir de la route de Nant sera mis aux normes afin d'avoir un espace piétons plus sécurisant.

De plus, la commission s'est interrogée sur le revêtement routier prévu dans les zones habitées de la route de Nant et du chemin de Champ de Ban. Au vu des épisodes de chaleur de plus en plus fréquents durant la période estivale, elle a jugé pertinent de soulever la question du revêtement de sol envisagé pour la future route. En effet, les revêtements sombres absorbent la chaleur pendant la journée et la restituent durant la nuit, favorisant la formation d'îlots de chaleur et réduisant le confort thermique des riverains. Il existe toutefois des revêtements qui s'échauffent moins, notamment grâce à un albédo plus élevé, permettant de limiter ce phénomène. Ce questionnement a été accueilli avec intérêt par les municipaux présents.

Conclusions

Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la commission d'étude vous propose, à l'unanimité, d'adopter les conclusions de la Municipalité, comme suit :

1. D'autoriser la municipalité à attribuer les mandats nécessaires à l'étude du projet de réfection de la route de Nant et alentours, pour un montant total de CHF 168'000.- ;
2. de financer cet investissement par la trésorerie courante, ou par un recours à un emprunt si nécessaire, à hauteur de CHF 168'000.- et d'assumer les charges financières y relatives.

Corsier-sur-Vevey, le 3 septembre 2026

Pour la Commission d'étude

Le Président-rapporteur : Marceau Rapsode

**Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal
16/2026 concernant :**

Demande de crédit relative aux travaux de réfection complète du Sentier du Mont

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances était composée comme suit :

MM. Damien Chenevard, Président, Jocelyne Henry, Manuela Marquis, Raphaël Despland et Patrick Groux, rapporteur.

Excusés : Patrick Marrello, Urs Schluechter

La commission a siégé le mardi 18 août à la maison de commune.

Les Municipaux délégués étaient Mme Arianne Rouge, Syndique, Mme Laetitia Pieper et MM Cédric Desmet, Pierre-André Debétaz, Michel Ceppi, Arthur Decurtins et Bernard Schär.

Déroulement de la séance :

La Municipalité nous apprend que la route est en très mauvais état. Le SIGE doit intervenir en haut du chemin. Pour présenter ce préavis, la Municipalité attendait la fin des travaux de construction de 2 maisons situées en haut de la parcelle adjacente.

Les travaux sont simples et il n'y a pas eu de crédit d'études.

Par prudence, la Municipalité a vraiment tout inclus dans le devis ; le SIGE participera aux frais proportionnellement en cas de travaux en commun.

Les honoraires d'ingénieur et de géomètre se montent à 8,5% du montant total.

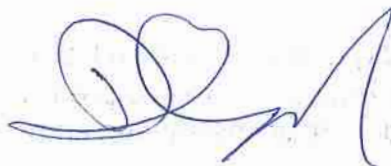
Conclusions

Au vu de ce qui précède, la commission des finances, à l'unanimité des membres présents, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 16/2026 tel que présenté, soit :

- a) d'autoriser la Municipalité à attribuer les mandats nécessaires à la réalisation des travaux de réfection complète du Sentier du Mont, pour un montant de CHF 448'000.- ;
- b) de financer cette dépense par la trésorerie courante et par recours à un emprunt, si nécessaire, à hauteur de CHF 448'000.- et d'assumer les charges financières y relatives.

La Commission des finances

Le Président

A stylized signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Damien Chenevard

Le rapporteur

A stylized signature in black ink, featuring a series of horizontal strokes and a long horizontal line extending to the right.

Patrick Groux

Au Conseil communal de la
Commune de Corsier-sur-Vevey

Rapport de la Commission ad hoc du Conseil communal chargée d'étudier le préavis municipal 16/2026 concernant la Demande de crédit relatif aux travaux de réfection complète du Sentier du Mont.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission était composée de :

M. Jérôme Ghedira	1 ^{er} membre
M. Sébastien Haefliger	Rapporteur
Mme Carla Balet	
Mme Aurélia Cuénod	
Mme Elsa Duchesne (absente)	

La Commission a siégé le 19 août 2026 à la maison de commune de Corsier-sur-Vevey, en présence de Messieurs les Municipaux Cédric Desmet et Michel Ceppi.

Préambule :

Au cours de la séance, M. Desmet et M. Ceppi ont présenté une brève introduction de la demande de crédit relatif aux travaux de réfection complète du Sentier du Mont.

Monsieur Ceppi nous présente la demande de crédit :

La Route du Sentier du Mont est depuis longtemps pas dans un état acceptable. Une révision de cette route est nécessaire pour notre commune. Le SIGE profite à ce moment de remplacer la tuyauterie (L'étude du SIGE est payée par eux.) Il est impératif d'ouvrir la route pour voir le dessous afin de déterminer la capacité de portance du sol, les coûts supplémentaires si celui-ci devrait être renforcé sont compté dans l'offre. L'éventuel goudron pollué (300.- la tonne en Suisse allemande pour l'élimination à la place des 50.- que l'on peut récupérer) a été compté dans l'offre.

Monsieur Desmet nous soumet aussi que ce projet a été fait à la fin de la construction des nouvelles villas, pour éviter tout endommagement de la route par les camions. Ce sont des travaux pour la commune et pour nos réseaux souterrains. L'éclairage est mis aux normes en LED, plus économique.

Développement :

Est-ce que la réduction du cône de lumière est prise en compte ?

Oui dit monsieur Ceppi, l'éclairage vient d'un côté

Au niveau du Sige et du goudron est-ce que c'est pris en compte ?

Oui c'est pris au pire dans les 164'000.- (donc ça ne sera pas plus)

M. Ceppi dit que les préavis ne sont pas faits à peu près et sont donc bien travaillés.

Qui fait les travaux ?

En général c'est des entreprises de la région 3 entreprises sur invitation etc plusieurs solutions.

Obligé de respecter les grilles des marchés publics

Donc oui, donc Génie Civile ok pour des entreprise dans la région.

Eclairage Publique ?

Feu bleu passe par là et donc il est nécessaire de les installer, car ils coupent par là le rond-point.

Souhaits :

La commission fait le souhait que le nouvel éclairage public soit réalisé en tenant compte de la pollution lumineuse avec un cône de lumière dirigé vers la chaussée.

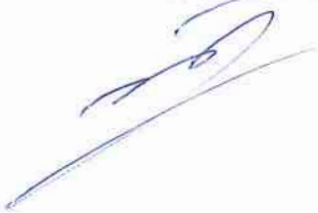
Conclusions :

A l'unanimité/ à la majorité de ses membres présents, la commission vous propose d'accepter le préavis n° 16/2026, soit : l'acceptation de la demande du crédit relatif aux travaux de réfection complète du sentier des Monts.

- a) D'adopter la demande du crédit relatif aux travaux de réfection complète du sentier des Monts.
- b) d'autoriser la Municipalité à attribuer les mandats nécessaires à la réalisation des travaux de réfection complète du Sentier du Mont, pour un montant total de CHF 448'000.- ;
- c) de financer cet investissement par la trésorerie courante, ou par recours à un emprunt si nécessaire, à hauteur de CHF 448'000.- et d'assumer les charges financières y relatives.

Le premier membre

M. Jérôme Ghedira



Le rapporteur

M. Sébastien Haeffliger



Corsier-sur-Vevey, le 24 août 2026

Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal 17/2026 concernant :

Demande de crédit relative aux travaux d'aménagements piétonniers entre le giratoire de la Chaux et le chemin de la Fenette

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances était composée comme suit :

MM. Damien Chenevard, Président, Jocelyne Henry, Manuela Marquis, Raphaël Despland et Patrick Groux, rapporteur.

Excusés : Patrick Marrello, Urs Schluechter

La commission a siégé le mardi 18 août à la maison de commune.

Les Municipaux délégués étaient Mme Arianne Rouge, Syndique, Mme Laetitia Pieper et MM Cédric Desmet, Pierre-André Debétaz, Michel Ceppi, Arthur Decurtins et Bernard Schär.

Déroulement de la séance :

La Municipalité nous précise qu'il ne s'agit pas d'un chemin goudronné mais en grave compactée (gravillon). Ce ne sera pas un gros chantier et il n'y a pas besoin de demander des autorisations au Canton.

Actuellement, les piétons doivent marcher dans l'herbe du bas-côté ou aller sur la route. Ce préavis répond à une pétition d'une quarantaine d'habitants riverains. Il est impossible d'utiliser l'aval de la route, il faudrait alors des murs de soutènement et le montant du préavis exploserait.

La terre excavée ne sera pas évacuée et restera sur place, d'où des économies.

Conclusions

Au vu de l'objectif clair de sécurisation et de ce qui précède, la commission des finances, à l'unanimité des membres présents, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 17/2026 tel que présenté, soit :

- a) d'autoriser la Municipalité à attribuer les mandats nécessaires relatifs aux travaux d'aménagement piétonniers entre le giratoire de La Chaux et le chemin de la Fenette, pour un montant de CHF 128'000.- ;
- b) de financer cet investissement par la trésorerie courante et par recours à un emprunt, si nécessaire, à hauteur de CHF 128'000.- et d'assumer les charges financières y relatives.

La Commission des finances

Le Président

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Damien Chenevard

Le rapporteur

A handwritten signature in blue ink, featuring a series of horizontal, wavy lines that taper off to the right.

Patrick Groux



CONSEIL COMMUNAL DE CORSIER-SUR-VEVEY

Préavis municipal n°17/2026

Demande de crédit relatif aux travaux d'aménagements piétonniers entre le giratoire de La Chaux et le chemin de la Fenette

Rapport de la Commission d'étude adhoc

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission d'étude dans le cadre du préavis 17/2026 s'est réunie le 19 août 2026 à 20h00 et s'est constituée comme suit :

Présidente	Martine Meier
Rapporteur	Olivier Schorer
Membres	Chantal Ostertag Monica Engheben Corinne Morerod
Municipaux	Michel Ceppi Cédric Desmet

Présente
Présent
Présente
Présente
Présente
Présent
Présent

Analyse - Discussions

- Cette demande permet de répondre à une pétition / demande qu'il y a eu de la part de certains riverains de la Route de Châtel pour pouvoir accéder aux arrêts de bus de manière sécurisée. Ainsi, une fois ce chemin réalisé, **la très large majorité des habitants des Monts-de-Corsier pourra se rendre à pied à un arrêt de bus sur la Route de Châtel sans devoir marcher sur la Route de Châtel.**
- 19 familles habitant au quartier des Toulays pourront se rendre de manière sécurisée à l'arrêt de bus de La Chaux.
- Le cheminement piétonnier est prévu côté amont de la route, pour des raisons de talus. C'est un chemin en grave, perméable, qui n'empiète pas sur les prés. Pour le réaliser, l'herbe sera enlevée et de la grave sera ajoutée. La largeur sera de 60cm, et à certains endroits des croisements entre piétons sera possible, grâce à la présence de surlargeurs existantes (par exemple accès à des maison). Il faudra probablement remettre un peu de grave tous les 5 ans environ. Le chemin ne sera pas déneigé.(pas possible d'y passer avec un engin de déneigement.
- Le canton (propriétaire de la route) est favorable à la réalisation de ce chemin.
- Les travaux de paysagiste mentionnés dans le préavis consistent aux travaux pour la réalisation du chemin (enlever l'herbe, poser la grave et tasser). Cela évitera des travaux de génie civil.



- La réalisation d'un vrai trottoir aurait été bien plus compliquée (emprises terrains agricoles) et plus chère que le chemin piéton prévu.
- Ce chemin sera aussi utilisé par les nombreux usagers de la chapelle parquant à la Dautère.
- Ce chemin sera utilisable pour les poussettes, mais pas par les fauteuils roulants.
- Il est prévu de réaliser le chemin dès la validation du préavis. Une mise à l'enquête n'est pas nécessaire.

Conclusions

Les commissaires trouvent ce chemin très utile. C'est un signal fort encouragement à la pratique de la mobilité douce et à l'utilisation des transports publics aux Monts-de-Corsier. Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la commission d'étude vous propose, à l'unanimité, d'accepter le préavis tel que présenté :

1. d'autoriser la Municipalité à attribuer les mandats nécessaires relatif aux travaux d'aménagement piétonnier entre le giratoire de La Chaux et le chemin de la Fenette, pour un montant total de CHF 128'000.- ;
2. de financer cet investissement par la trésorerie courante, ou par recours à un emprunt si nécessaire, à hauteur de CHF 128'000.- et d'assumer les charges financières y relatives.

Les Monts-de-Corsier le 1^{er} septembre 2026

Pour la Commission d'étude

La Présidente

Le rapporteur

Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal 18/2026 concernant :

Demande de crédit pour le remplacement de la Chaudière du Collège des Monts

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances était composée comme suit :

MM. Damien Chenevard, Président, Jocelyne Henry, Manuela Marquis, Raphaël Despland et Patrick Groux, rapporteur.

Excusés : Patrick Marrello, Urs Schluechter

La commission a siégé le mardi 18 août à la maison de commune.

Les Municipaux délégués étaient Mme Arianne Rouge, Syndique, Mme Laetitia Pieper et MM Cédric Desmet, Pierre-André Debétaz, Michel Ceppi, Arthur Decurtins et Bernard Schär.

Déroulement de la séance :

La Municipalité nous apprend les problèmes que la commune a avec la chaudière qui date de 2002. Elle a déjà dû installer un chauffe-eau provisoire pour que les locataires aient de l'eau chaude.

Actuellement, il y a un appartement en duplex occupé par une famille et une salle encore non affectée.

Durant les travaux, le chauffe-eau continuera de fonctionner et la commune installera des radiateurs électriques une très courte période.

Impossible d'installer des panneaux voltaïques, la maison étant classée. La priorité est donnée au chauffage.

Des subventions pourront être demandées, mais comme d'habitude, il n'est pas possible de les mettre au budget.

La chaudière à pellets est prévue pour une longueur de vie de 25 ans, c'est donc un bon investissement et surtout durable.

Conclusions

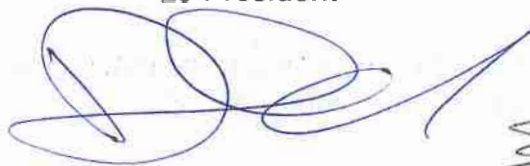
A l'issue de ce dernier préavis, la situation du plafond de l'endettement (tableau figurant à la fin de chaque préavis) est décrite comme confortable. La Cofin rappelle que la Municipalité nous demandera prochainement d'élever le plafond d'endettement pour la mise en œuvre de la construction du nouveau collège.

Au vu de ce qui précède, la commission des finances, à l'unanimité des membres présents, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 18/2026 tel que présenté, soit :

- a) d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de remplacement de la chaudière du Collège des Monts;**
- b) de lui octroyer, à cet effet, un montant de CHF 77'000.00;**
- c) de financer cet investissement par la trésorerie courante, ou par recours à un emprunt si nécessaire, à hauteur de CHF 77'000.00 et d'assumer les charges financières y relatives;**
- d) d'engager les démarches d'obtention de la subvention cantonale.**

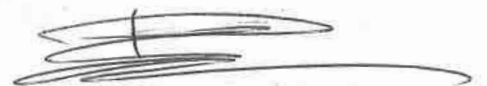
La Commission des finances

Le Président

A stylized signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Damien Chenevard

Le rapporteur

A signature in black ink, featuring a horizontal line with a small vertical stroke intersecting it.

Patrick Groux